

Le Se-Unsa, en intersyndicale avec le SNUIPP, a été reçu par Mme Marchet, première Adjointe, déléguée à l'Education et la Vue étudiante de la Ville de Reims, le 15 septembre au sujet des horaires décalés des Atsem de la ville de Reims qui commencent depuis la rentrée 2016 à 8h30 alors que les écoles ouvrent leurs portes à 8h20, voire pour certaines à 8h15.

Voici notre compte-rendu en 3 points :

- 1/ les remontées des enseignants
- 2/les réponses de la ville
- 3/l'avis du SE-UNSA

1. Les directeurs (trices) et adjoints(tes) nous ont fait remonter plusieurs problèmes immédiats et cruciaux qui se sont posés dès la rentrée :

- Sécurité non assurée des élèves à l'accueil (**porte de la classe ouverte**) : Pendant les 10 premières minutes d'accueil, l'enseignant est seul et ne peut pas assurer la **surveillance** des élèves entrés en classe pendant qu'il fait l'accueil des suivants. Les élèves sont livrés à eux-mêmes. Ou bien l'enseignant n'assure pas l'accueil, il ne peut alors pas assurer la réception des entrants et en vérifier la présence et la sécurité en classe.
- Sécurité non assurée à l'entrée de l'établissement :
L'organisation de l'accueil des familles à la porte d'entrée de l'école dans le **contexte sécuritaire** actuel (présence obligatoire d'un agent quand il n'y a pas de gardien). Qui s'en charge ? Dans le cas où les ATSEM sont présentes dès 7h30 (accueil périscolaire), une classe « perd » son ATSEM jusqu'à 8h40 (fermeture des portes derrière les parents retardataires) et l'enseignant peut être seul pendant les 20 premières minutes !
- Qualité de l'accueil des élèves :
A l'heure des nouveaux programmes qui mettent en avant la **bienveillance**, comment l'enseignant peut-il assurer seul un accueil bienveillant de chaque élève ?
 - Impossibilité de **réconforter** les élèves qui pleurent en accueillant les suivants
 - Impossibilité de les **confier** à l'ATSEM dans sa mission d'animatrice
 - Impossibilité de les **accompagner aux toilettes** en urgence car il a la responsabilité de la classe
 - Impossibilité de **prendre soin** d'un enfant qui se blesse sans laisser la classe
 - Impossibilité de les **accompagner pédagogiquement** dans la découverte des activités d'accueil
 - Impossibilité de **réguler** les élèves dans leurs activités
 - **Relation duelle** impossible avec l'enfant
- Qualité de la relation avec les parents :
Comment favoriser une **relation de confiance et de dialogue avec les parents** si à l'accueil de la classe, l'enseignant est dans l'impossibilité de les écouter? Pourtant, c'est sur le « pas de la porte » que les parents donnent parfois **des informations importantes sur l'élève**
 - Documents administratifs à récupérer
 - Informations sur son sommeil, sa santé, les événements qui se sont déroulés la veille
 - Indication sur la personne occasionnelle qui récupérera l'enfant à la fin de la classe
 - Demande ponctuelle d'une information scolaire qui ne nécessite pas une prise de rendez-vous
- Qualité de la relation avec l'ATSEM :
Comment favoriser une **relation de confiance et de collaboration avec l'agent** si celui-ci n'est pas présent dès l'accueil ?

- *Les enseignants observent que cette modification des horaires ne facilite pas l'engagement des agents dans la vie de l'école et de la classe*

- **Problème avec l'absence des agents polyvalents le mercredi matin :**

A compter de 10h30, le mercredi, les maîtres qui ont un agent polyvalent dans leur classe à la place d'une ATSEM se retrouvent seuls jusqu'à 11h30 ! Le départ de la classe est également un moment crucial au niveau de la sécurité et de tous les points abordés précédemment.

2. Les réponses de la Ville de Reims sont les suivantes :

Les horaires du personnel ont été modifiés et réduits (38h hebdomadaires à 36h) suite à des négociations salariales entre la Ville de Reims et ses agents et validées au printemps suite aux réflexions du groupe de travail comprenant des directeurs d'écoles, des IEN, les responsables des secteurs Education et Périscolaire de la Ville de Reims et des représentants des ATSEM et des Agents polyvalents.

Aujourd'hui, les ATSEM ont donc deux d'emploi du temps possibles:

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7h30 à 15h45 ou 8h30 à 16h30 (choix majoritaire)

le Mercredi 8h30 à 11h30 (voire 12h30)

La Mairie est consciente du problème des 10 minutes d'inadéquation (8h20 à 8h30) entre l'emploi du temps des ATSEM 8h30 à 16h30 et les horaires de l'école (8h20 à 11h30 et 13h20 à 15h45).

La Mairie ne reviendra cependant pas sur les horaires des ATSEM. Par contre, la Ville rappelle que les vacataires qui sont présents sur le temps périscolaire (7h30 à 8h30) peuvent, dans leur mission, accompagner l'enseignant dans la classe pour le battement des 10 minutes.

La proposition de décaler les horaires du matin de l'école pour se caler aux horaires des ATSEM est évoquée.

- La Ville de Reims émet des réserves sur un éventuel impact de cette solution sur la durée de la pause méridienne qui ne peut pas être inférieure à 1h50 (11h30 à 13h20). En effet, les écoles qui ont deux services de restauration scolaire ne pourront pas offrir les meilleures conditions pour faire manger tous les élèves. La Ville se rapprochera de ses services pour en étudier la faisabilité.
- Est-ce que la réduction de la durée de la pause méridienne pour les élèves non cantiniers peut poser problème ?

La proposition de trouver une souplesse au niveau des horaires par groupe scolaire est évoquée pour s'adapter aux particularités (organisation des bâtiments, des entrées, de la répartition des agents de la Ville (proportion ATSEM et Agents polyvalents, présence d'un gardien...)).

- La Ville de Reims veut bien étudier cette possibilité. C'est déjà le cas sur certains établissements.

Plusieurs propositions pour renforcer l'investissement des ATSEM dans le projet de la classe et le projet d'école sont évoquées.

- La Ville de Reims évoque tout l'intérêt de convier une fois par trimestre les agents des écoles à quelques réunions de travail afin qu'ils soient également acteurs des projets (ex : les PPMS...). Cette participation serait récupérée par les agents par des congés.
- La Ville de Reims évoque également la possibilité de faire de la semaine de rentrée, une semaine particulière avec une heure supplémentaire par jour de présence des ATSEM, récupérable par la suite.

L'absence des agents polyvalents le mercredi matin de 10h30 à 11h30 est évoqué car il perturbe le fonctionnement dans certaines écoles .

La Ville de Reims explique que cet horaire a été fixé ainsi parce qu'en général, la récréation du matin est placée à partir de ce moment et qu'il n'y a pas d'ateliers « salissants » à la suite.

- Le SE UNSA fait remarquer que le temps de la récréation est justement un moment où la présence d'un Agent de la Ville est primordial en cas d'incidents (chute, toilettes...) et qu'il est dommageable que ce soit l'emploi du temps des agents influe sur le fonctionnement pédagogique.

Suite à une remontée de directeur, il est évoqué l'absence de barrières de sécurité devant certaines écoles. Il est possible que ce soit juste à cause de l'existence de parkings en face de l'établissement. Le stationnement des véhicules n'a donc pas lieu d'être suspendu puisqu'il n'est pas autorisé de fait. La Ville procèdera à une vérification.

Le contexte très particulier des impératifs sécuritaires renforcés sur les écoles à la rentrée 2016 a également aggravé ce dysfonctionnement entre les horaires de présence des ATSEM et ceux d'ouverture des écoles de Reims.

- La présence obligatoire d'un agent sur le seuil de l'établissement (voire les seuils), ayant une connaissance visuelle des familles et des personnes accompagnant les élèves, pose des problèmes insolubles aux équipes pédagogiques : être présent dans la classe ou être présent à la porte de l'école.

Sont évoqués également les missions des ATSEM et des gardiens des écoles. Il serait nécessaire d'actualiser et de communiquer aux directeurs (trices) la Charte des gardiens et la Charte des ATSEM au regard de leurs missions en fonction de ces nouveaux horaires et de ce contexte sécuritaire.

- Exemple : Quelle est exactement la mission de l'agent polyvalent de 7h30 à 8h30 ? Présence auprès des enfants en périscolaire ou entretien des locaux ?
- Exemple : Quelle la priorité de présence du gardien du groupe scolaire ? Entrée de la maternelle ou de l'élémentaire ?
- Exemple : L'agent en accueil périscolaire peut-il continuer la préparation des supports pédagogiques (découpage ...) dans le cas où les effectifs des enfants le permettent ?

En résumé, la Ville étudie l'éventualité du décalage des horaires d'entrée des maternelles (8h30) et ses répercussions sur l'organisation de la pause méridienne avec la Caisse des écoles et demande la position de l'Education Nationale sur cette éventualité.

3. L'avis du SE UNSA :

Le SE UNSA demande à l'avenir à être associé aux groupes de travail de la Ville sur les missions des ATSEM en tant qu'**organisme représentatif des personnels enseignants de l'Education Nationale**. En effet, cela ne relève pas de la mission des directeurs d'école qui avaient été conviés aux groupes de travail.

Le SE UNSA attend des **réponses concrètes** de la Ville. La mission première des ATSEM est bien d'être au service du temps scolaire. Les enseignants témoignent de leur satisfaction quant au travail de qualité fait avec les Atsem. Il est dommage que les nouveaux horaires puissent dégrader cette qualité.

Si des solutions d'adaptation des horaires des écoles de Reims sont proposées, elles doivent respecter la réglementation (Règlement départemental des écoles...).

Nous incitons nos collègues adjoints(es) et directeurs (trices) à être force de proposition et à nous envoyer leurs éléments de réflexion. (51@se-uns.org)

(Extrait du site de Ville de Reims) Missions des ATSEM et des AGENTS POLYVALENTS :

1. Accompagnement de l'enfant :

- Assister le personnel enseignant **pour l'accueil**, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans)
- Assister le personnel enseignant pour la préparation et l'entretien du matériel servant directement aux enfants, le repos des enfants
- Animation de groupes d'enfants sur les temps périscolaires

2. Entretien des locaux scolaires :

- Assurer au quotidien la mise en état de propreté des locaux scolaires

Horaires : postes à temps complets et à mi-temps (possibilité de faire des heures complémentaires)

ATSEM	AGENTS POLYVALENTS
<u>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</u> : 08h30 – 16h30 ou 07h30 – 15h45	<u>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</u> : 05h30 – 13h30
<u>Mercredi</u> : 08h30 – 11h30 (voire 12h30)	<u>Mercredi</u> : 06h30 – 10h30
	Possibilité d'assurer l'entretien des locaux le soir jusque 19h30 Possibilité (très rare) de travailler en horaires décalés